



**Au cœur
du samedi!**

Fraîcheur, saveurs, bio, animations
et bien plus encore.

Marché de Lutry 2021

Contrat d'exposant – Association/ Institution

1. Généralités

La Société de développement de Lutry (SDL) organise, par délégation municipale, le marché hebdomadaire qui prend place le samedi matin dans le bourg de la ville.

2. Coordonnées

Raison sociale

Nom, Prénom

Adresse

Code postal

Localité

Téléphone fixe

Téléphone portable

E-mail

Site web



3. Date(s) de participation et horaires (cocher les dates de présence au marché)

Janvier			
9.01	16.01	23.01	30.01

Février			
6.02	13.02	20.02	27.02

Mars			
6.03	13.03	20.03	27.03

Avril			
3.04	10.04	17.04	24.04

Mai				
1.05	8.05	15.05	22.05	29.05

Juin			
5.06	12.06	19.06	26.06

Juillet				
3.07	10.07	17.07	24.07	31.07

Août			
7.08	14.08	21.08	28.08

Septembre			
4.09	11.09	18.09	25.09

Octobre				
2.10	9.10	16.10	23.10	30.10

Novembre			
6.11	13.11	20.11	27.11

Décembre			
4.12	11.12	18.12	

Fête des vendanges confirmation ultérieure

Participation de deux mois au minimum et de minimum une fois par mois.

Sauf dérogation accordée par la SDL en raison de spécificités liées à son activité, l'exposant exploite son stand de 8h à 13h (montage dès 6h30 / démontage pour 14h). Pour la période d'avril à octobre une demande est en cours pour que le marché finisse à 14h.

4. Produits proposés à la vente (cocher ce qui convient)

Alimentaire

Non alimentaire

Foodtruck

Description des produits :

5. Tarifs et tailles de stands pour maraîchers, artisans et institutions

(cocher le stand désiré)

Stand Dimension	Prix annuel yc électricité	Electricité	Prix coup par coup	Electricité
<input type="checkbox"/> 3 m'	<input type="checkbox"/> CHF 300.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> CHF 18.00	<input type="checkbox"/> CHF 5.00
<input type="checkbox"/> 6 m'	<input type="checkbox"/> CHF 550.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> CHF 22.00	<input type="checkbox"/> CHF 5.00
<input type="checkbox"/> 9 m'	<input type="checkbox"/> CHF 800.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> CHF 25.00	<input type="checkbox"/> CHF 5.00

Tarifs et tailles pour les traiteurs et food trucks (cocher le stand désiré)

Stand Dimension	Prix annuel yc électricité	Electricité	Prix coup par coup	Electricité
<input type="checkbox"/> 3 m'	<input type="checkbox"/> CHF 500.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> CHF 20.00	<input type="checkbox"/> CHF 5.00
<input type="checkbox"/> 6 m'	<input type="checkbox"/> CHF 750.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> CHF 25.00	<input type="checkbox"/> CHF 5.00
<input type="checkbox"/> 9 m'	<input type="checkbox"/> CHF 950.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> CHF 30.00	<input type="checkbox"/> CHF 5.00

Choix du mode de paiement à l'avance pour l'exposant présent toute l'année :

Annuel Semestriel Trimestriel

L'exposant présent au coup par coup sera encaissé sur place dès son arrivée.

6. Communication

Nous vous serions reconnaissants de nous remettre un texte de présentation de votre entreprise, une photo de vos produits, ainsi que votre logo haute définition pour la réalisation des supports de communication.

7. Règlement de police de la Commune de Lutry : Foires et marchés

L'extrait du Règlement de police de la Commune de Lutry ci-après définit les dispositions applicables à l'organisation du marché pour lequel l'exposant s'inscrit, soit :

Art. 111 Foires et marchés

Tout étalagiste doit être au bénéfice d'une autorisation délivrée par la Municipalité et doit s'acquitter de l'émolument prévu.

Art. 112 Dates et emplacements

Les foires et marchés ont lieu sur les emplacements, aux jours et aux heures fixés par la Municipalité.

Les emplacements, jours et heures, peuvent être modifiés au besoin, par décision municipale, sans que les intéressés ne puissent prétendre au paiement d'une indemnité.

Les marchandises pour lesquelles il est fixé un lieu de vente spécial ne peuvent être vendues sur un autre emplacement.

Art. 113 Obligations des vendeurs

Toute personne qui expose en vente des marchandises doit se conformer aux prescriptions des autorités.

Elle doit notamment s'établir exclusivement sur la place qui lui a été attribuée et ne doit pas empiéter sur les places voisines et les passages réservés.

Art. 114 Affichage

Le prix de chaque marchandise doit être clairement affiché.

Art. 115 Police du marché

Chaque bénéficiaire d'une autorisation a l'obligation de maintenir constamment propre la place qu'il occupe et ses abords et de les restituer en l'état à son départ.

Art. 116 Présentation

Il est interdit d'étaler à même le sol des denrées alimentaires.

Art. 117 Interdiction des marchés

La Municipalité peut interdire la fréquentation des marchés au bénéficiaire d'une autorisation, qui malgré un avertissement, n'observe pas les prescriptions du présent règlement ou des autorités.

8. Conditions de participation et pièces à retourner

- copie pièce d'identité et/ou permis de travail à l'exemplaire du contrat
- Je déclare avoir pris connaissance de l'extrait du Règlement de police de la Commune de Lutry, mentionné au point 7, ainsi que du document qui m'a été adressé avec le présent contrat (Commune de Lutry, Prescriptions municipales concernant les marchés sur la voie publique) et m'engage à en respecter la teneur.
- J'accepte que les photos et vidéos sur lesquelles j'apparais dans le cadre de mon activité au marché de Lutry soient utilisées à des fins promotionnelles et de communication par, respectivement, la SDL et l'entreprise Les Tontons SA.
- Je certifie l'exactitude des renseignements donnés.

Pour l'exposant :

Lieu : Date :

Signature :

Pour l'APOL/Police du Commerce :

Lieu : Date :

Signature :

Pour la Société de développement de Lutry :

Lieu : Date :

Signature :

Contrat à retourner, dûment rempli et signé, par e-mail à l'adresse suivante : marchelutry@sdlutry.ch

